



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 71836

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur l'intégration des femmes dans les postes de responsabilité au sein de son ministère. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer le pourcentage de femmes travaillant dans ses services, par catégories, et si son ministère entend mettre en place des moyens tendant à favoriser et à promouvoir par le travail et les responsabilités la place des femmes dans la société.

Texte de la réponse

Madame la ministre de la jeunesse et des sports est particulièrement attentive à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Fonction publique. Le ministère de la jeunesse et des sports a élaboré son plan pluriannuel de féminisation de l'encadrement supérieur qui a fait l'objet d'un arrêté signé par Madame Marie-George Buffet le 8 mars 2002. Ce plan dresse un état des lieux chiffré à propos de la répartition des femmes et des hommes dans les fonctions de direction et souligne les pratiques et les mentalités limitantes. Il propose des actions et des mesures permettant de faire évoluer la place des femmes au sein du ministère de la jeunesse et des sports. Enfin, des objectifs quantitatifs à trois et cinq ans sont annoncés pour les différents emplois de direction en prenant en compte la présence des femmes dans les différents corps de fonctionnaires de catégorie A. Un comité de suivi de ce plan de féminisation a été installé le 8 mars 2002 par Madame la ministre.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71836

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 253

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2421